

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 12/02/2025

En exercice : 15

Secrétaire de séance : Yves MOCELLIN

Présents : 14

Votants : 15

**Présents :** SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

**Absents :** DONZEL Jérôme (procuration de vote).

### **N° 06-2025 : Acquisitions à l'amiable de terrains dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du Pognient.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la traversée du Pognient. Des offres amiables ont été faites aux propriétaires des parcelles concernées par le projet. Elle rappelle également la délibération en date du 08/10/2024.

Les propriétaires des parcelles désignées ci-dessous ont accepté l'offre de la commune :

SECTION	PARCELLES	NOM du ou des propriétaires	ACCORD VENTE AMIABLE	
			Surface m <sup>2</sup>	Prix unitaire €
B	829	Mme ROUX-MOLLARD Josette Mme ROUX-MOLLARD Fabienne	32	1.20 €
B	836	M. HUGON Olivier et Mme MERCIER Michèle	25	1.20 €
B	841	M. GUIGUE Robert et Mme RAVIER Claude	2	1.20 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que ces acquisitions soient régularisées par un acte établi en la forme administrative, les frais de rédaction de l'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur MOLLARD André, 1er Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles sus-désignées.
- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles sus-désignées par un acte établi en la forme administrative, les frais de géomètre, de publicité et d'acte étant à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur MOLLARD André, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 18 Février 2025.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,  
Yves MOCELLIN

